

LES CLOCHES DE SAINT-BONIFACE

ORGANE DE L'ARCHEVÊCHÉ ET DE TOUTE LA PROVINCE
ECCLÉSIASTIQUE DE SAINT-BONIFACE

Publié—Le 1er et le 15 de chaque mois

VOL. IV.

15 MARS, 1905

No. 6

SOMMAIRE—Règlement du Carême. Prieuré de Notre-Dame des Prairies, (suite et fin)—Le Carême—Prise d'Habit au Noviciat des Reverendes Sœurs Grises—La Clause sur l'Éducation—Droits Égaux—La Vérité et le Catholique Fortnightly Review—Les deux Nouvelles Provinces d'Alberta et de Saskatchewan—Dang! Dang! Dong

RÈGLEMENT DU CAREME.

I Tous les jours du Carême depuis le Mercredi des Cendres inclusivement, jusqu'au Samedi Saint inclusivement sont des jours de jeûne, les dimanches exceptés.

II Tous les Mercredis et Vendredis de Carême et aussi le Samedi de la semaine des Quatre-temps, le Jeudi-Saint et le Samedi-Saint, sont des jours d'abstinence.

III On est dispensé de l'abstinence tous les autres jours de Carême, i. e., Lundi, Mardi, Jeudi, Samedi, mais on ne doit faire gras, ou manger de la viande qu'à un seul repas chaque jour.

IV Il est défendu de manger de la viande et du poisson à un même repas, même le dimanche, pendant tout le temps du Carême.

V D'après un Indult du 2 mars 1873, il est permis, 1o de faire usage de la graisse de quelqu'animal que ce soit dans la préparation des aliments maigres, quand l'abstinence est de rigueur. Ainsi on peut substituer au beurre ou à l'huile, de la graisse de bœuf, mouton, ou autre, ou du saindoux ou même du lard, pour la préparation des soupes, fritures ou pâtisseries, etc., les jours maigres. Cependant on ne pourrait manger de soupe grasse ces jours-là, quoique l'on puisse mettre un peu de graisse dans une soupe maigre. 2o Il est permis également de prendre, le matin, les jours de jeûne, deux onces de nourriture et une tasse de thé, café ou autre breuvage, et le soir, 8 ou 10 onces de nourriture. A la collation du soir, les jours où on peut faire gras on pourrait manger un reste de

soupe grasse du dîner. Une règle pratique pour la collation serait peut-être que l'on prenne moins de nourriture que si ce n'était pas jour de jeûne.

VI L'usage du lait, laitages, beurre, fromage, œufs, autrefois interdit, est permis maintenant durant tout le temps du Carême.

VII Toutes les personnes en bonne santé et ayant atteint l'âge de 21 ans accomplis, sont tenues d'observer le jeûne du Carême. Mais beaucoup de personnes peuvent avoir des raisons légitimes d'en être dispensées.

VIII Sont exemptées du jeûne du Carême, ainsi d'ailleurs que des autres jeûnes prescrits;

1o Les personnes qui n'ont pas atteint l'âge de 21 ans.

2o Les nourrices, les femmes enceintes, les malades et valétudinaires, les convalescents.

3o Les personnes qui ont atteint l'âge de 60 ans.

4o Celles qui ont à remplir un travail rude ou des voyages difficiles.

5o Enfin, les personnes qui ne pourraient, en jeûnant, s'acquitter de leur emploi. Dans le doute, que l'on consulte son confesseur, et que l'on supplée au jeûne, si l'on en est exempté, par quelqu'aumône et d'autres mortifications. Un tronc pourrait être placé dans l'Eglise, pour recevoir les aumônes du Carême.

IX D'après une décision de la Sacrée Pénitencerie, (du 6 janvier 1834), ceux qui, à quelque titre, sont exemptés du jeûne, peuvent manger du gras à tous les repas à chacun des jours dans lesquels on est dispensé de l'abstinence.

X La discipline de l'Eglise touchant le jeûne du Carême s'est beaucoup radoucie; il faut néanmoins exhorter les chrétiens à ne pas se laisser guider par les caprices et les illusions d'une délicatesse exagérée.

PRIEURÉ DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES.

UNE FONDATION CISTERCIENNE À SAINT-NORBERT (MAN.)

(Suite)

Avant de terminer cette rapide histoire de la fondation cistercienne de Saint-Norbert, il nous reste à donner une brève description de l'Eglise conventuelle des Pères. C'est un bel édifice, de style Roman, qui mesure cent quarante pieds de

longueur sur 60 pieds de largeur au transept et 25 dans la nef. Derrière le mur absidal, supporté tout autour par huit belles colonnes monolithes, (en pierre de l'Ohio,) règne un déambulatoire, sur lequel s'ouvrent sept petites chapelles. Dans la première partie de la nef sont placées les stalles des Religieux de chœur, et dans la deuxième celles des Frères convers. Un jubé gracieusement jeté sur les deux murs latéraux, sépare les deux parties de la nef. C'est là une particularité qu'offrent les Eglises cisterciennes. Du haut de ce jubé sont chantées les Leçons de l'office de nuit. Enfin, au dessus de la grande porte d'entrée, se trouve une spacieuse tribune, destinée aux étrangers. Le clocher, roman aussi, se distingue par son peu d'élévation, comme si l'habile architecte de ce monument, avait voulu rappeler par là aux moines, la vie toute d'humilité à laquelle ils se sont généreusement voués.

A quand la bénédiction du nouveau monastère Cistercien ? A quand la consécration de la nouvelle Eglise ? Car, par un privilège spécial, les Eglises conventuelles des RR. Pères Trappistes doivent être consacrées, tout comme les Eglises Paroissiales.

L'avenir seul répondra à ces deux questions. Tout ce que l'on peut dès aujourd'hui affirmer, c'est que le monastère des RR. Pères Trappistes sera béni, et leur Eglise consacrée, quand l'un et l'autre seront complètement achevés et aménagés à l'intérieur.

Pour arriver à cet heureux résultat, les bons Pères Trappistes comptent sur la Providence divine, qui n'abandonne jamais ses enfants. Ils comptent, par conséquent, sur les prières et les aumônes de toutes les âmes dévouées qui leur ont déjà donné, en plusieurs circonstances, de précieux témoignages de sympathie

On ne nous laissera point terminer ces lignes, à coup sûr, sans nous demander ce que va devenir l'ancien monastère, construit en 1892, lorsque les Religieux l'auront quitté, pour aller habiter le nouveau couvent ? L'ancienne bâtisse, qui a abrité sous son toit les moines pendant plus de douze ans, servira d'hôtellerie pour les retraitants, les visiteurs, les pensionnaires. Les prêtres, les laïques, tous ceux en un mot, qui voudront prendre quelques jours de pieux repos à la Trappe, y étudier leur vocation ou la rendre plus ferme, s'occuper plus à loisir de leur âme, trouveront à l'hôtellerie de Notre-

Dame des-Prairies, un accueil on ne peut plus bienveillant et une hospitalité, simple sans doute, mais toute cordiale.

Ad multos annos, ad majorem Dei gloriam. et, hæc omnia per Mariam !

Beata Maria ad prata, ora pro nobis !

C. H. G. G.

Un ami de la Trappe.

Saint-Norbert, 25 novembre 1904.

NOTA.— C'est par un oubli regrettable que l'on n'a pas fait mention de la personne de Monseigneur Ritchot, lorsque dans un précédent article, on a parlé des magnifiques terrains, concédés par Mgr Taché aux RR. Pères Trappistes. La vérité, le respect, la gratitude demandent que l'on ajoute aux paroles "Mis en possessions par Mgr l'Archevêque de Saint-Boniface" (voir Vol. IV fol. 2, 3^{me} alinéa) ces autres... "et par le digne curé de Saint-Norbert, Monsieur Ritchot qui, tant par ses dons personnels que par son influence si bien méritée, peut être considéré comme le premier bienfauteur du monastère.

P. MARIE LOUIS, Ptre.

O. C. R. Supérieur de Notre-Dame des Prairies.

27 Janvier 1905.

LE CAREME.

MEMENTO HOMO!

Les fêtes mondaines ont battu leur plein dans toutes les classes de la société; on a dansé, on s'est couronné de fleurs, on a bu à longs traits à la coupe des plaisirs et l'on continue à vivre dans la joie, sans souci apparent du lendemain qui peut être terrible.

Et quand les derniers échos de la fête païenne se sont tus, l'Eglise nous a fait entendre le salutaire avertissement: "Souviens-toi que tu es poussière et que tu retourneras en poussière." Bien des visages n'avaient pas encore dépouillé les derniers vestiges de leurs artifices quand le prêtre les a marqués au front de la cendre symbolique qui nous rappelle le terme vers lequel nous marchons tous, plus ou moins tristes et joyeux.

Il faut le reconnaître à notre honte, pour beaucoup de chrétiens sans convictions, l'avertissement restera lettre morte, et

Le Carême s'écoulera dans les mêmes frivolités. Et tandis que les prêtres pleurent entre le vestibule et l'autel, "inter vestibulum et altare," redisant au peuple les pressants appels de Jésus, les visites où l'on déchire le prochain, les soirées et les réunions où s'allumeront les passions ne subissent aucune trêve.

Je sais que la vie sociale a bien des exigences, qu'il faut savoir rendre la piété aimable à tous et que certaines concessions sont parfois nécessaires. Mais aussi, combien il est indispensable de se gêner un peu et de mettre le salut au nom de ces affaires essentiellement personnelles que nous ne voulions confier à qui que ce soit. Il semble au contraire que nous travaillions pour le compte d'autrui et qu'avant tout nous tenions à sauver les apparences, comme si Dieu ne lisait pas au fond de notre cœur la lâcheté et les atermoiements.

Ouvriers et travailleurs, personnes de complexion faible, vieillards, votre jeûne à vous, c'est la fatigue et le travail, c'est la patience et la résignation. Travaillez et souffrez pour l'amour de Dieu et vous aurez le même mérite que si vous aviez pu observer le jeûne. Faites jeûner vos yeux en veillant sur vos regards et en évitant toute curiosité; faites jeûner vos oreilles en ne les prêtant qu'à des conversations chastes et édifiantes, votre langue en y mettant un frein, en évitant les conversations inutiles et ne l'employant qu'à édifier le prochain et faire aimer la vertu; faites jeûner votre imagination en ne lui permettant jamais délibérément d'errer, et comme moyen de la captiver vous efforçant d'être à chaque instant tout entier à l'occupation que vous dicte le devoir. Voilà une manière de sanctifier le Carême à laquelle chacun peut se soumettre. Dieu ne demande pas des choses extraordinaires, Il jugera et récompensera nos actions au poids de la pureté d'intention.

Répétons-nous souvent avec l'Eglise: "Souviens-toi, homme, que tu es poussière et que tu retourneras en poussière!"

A. C.

PRISE D'HABIT AU NOVICIAT DES

RÉVÉRENDES SOEURS GRISES.

Mercredi le 20 février dernier le T. Rév. F. A. Dugas, Vicaire Général a donné le saint habit de novices dans la congrégation des Sœurs Grises aux personnes suivantes :

Delle Marie Louise Roy de Montréal, Sœur Ste Scholastique; Delle Alma Laurin de Lorette, Man., Sœur Laurin; Delle Robertine Gosselin de Saint-Malo, Sœur Vertefeuille; Delle Rossanna Nadeau de Saint-Joseph, Man., Sœur Jubinville; Delle Régina Garand de Saint-Antoine, Assa., Sœur Garand; Delle Mary Nancy Salomon de Killarney, Ont., Sœur Salomon; Delle Mary Elisabeth Smith de Londres, Angleterre, Sœur Smith;

Melle Eva Garand de St Antoine, Assa., recevait le même jour l'habit de Sœur Auxiliaire dans la même communauté des Sœurs Grises et prenait le nom de Sœur Edouard.

A la suite de ces cérémonies une messe basse fut dite par Monsieur le Grand-Vicaire.

MM. Les Abbés L. R. Giroux, curé de Ste Anne des Chênes, J. Messier, Chapelain de l'hôpital de Saint-Boniface, A. Béliveau chancelier de l'évêché, J. Dufresne, curé de Lorette, A. Noret, curé de Saint-Malo, R. Alex. Giroux, curé de LaBroquerie et W. Spiemann Ecclés. étaient présents à cette touchante cérémonie.

LA CLAUSE SUR L'EDUCATION

DANS LE BILL D'ORGANISATION DES NOUVELLES PROVINCES
D'ALBERTA ET DE SASKATCHEWAN.

A propos de cette clause qui doit, au moins, consacrer l'état de chose actuel voici ce qu'il est important de faire remarquer.

A l'heure présente il y a, entre autres, dans les Territoires du Nord Ouest des écoles séparées. Les minorités Catholiques ou protestantes peuvent former des districts ou arrondissements scolaires, élire des commissaires d'écoles, percevoir des taxes des contribuables catholiques ou protestants, avoir part au partage des subsides du gouvernement, réunir ensemble les enfants catholiques ou protestants, sous des maîtres catholiques ou protestants. Voilà bien des "écoles séparées" qui sont cependant réellement des "écoles publiques." Cet état de choses a des "avantages considérables" et les supprimer serait une injustice criante, mais n'y a-t-il pas lieu de faire davantage en s'appuyant sur le pacte fédéral. Il y a des écoles "séparées" dans les Territoires, mais y a-t-il des écoles "Confessionnelles," c'est-à-dire des écoles "catholiques ou protestantes"? De nom oui, de fait et par la loi, non.

Les écoles publiques appelées " séparées " dans les Territoires du Nord-Ouest sont des écoles " neutres."

Le fait est que la minorité Catholique a été depouillée peu-à-peu de ses droits scolaires par une suite d'ordonnances adverses (1886-1888) qui ont reçu leur couronnement dans l'ordonnance néfaste de 1892

Cette dernière ordonnance supprime la section catholique du bureau d'éducation et elle a définitivement enlevé aux catholiques le contrôle de leurs écoles.

Qu'on lise la brochure si remarquable de Mgr Taché intitulée: " Mémoire adressé par Monseigneur Taché au Gouvernement d'Ottawa au sujet des Ecoles du Nord-Ouest et de Manitoba " et le travail important du Revd. P. Leduc, O. M. I., V. G., intitulé: " Hostilité démasquée " et l'on verra que la minorité Catholique a été réellement dépouillée de ses droits scolaires en 1892

Voilà des faits qu'il est bon de se rappeler et qui mettent les choses au point.

Il ne faut être ni imprudent ni naïf

Donnez-nous Seigneur la paix dans la Justice !

ASSINIBOIA.

DROITS EGAUX

Nous reproduisons l'article du " Cultivateur " intitulé " Droits Egaux ". Il nous semble être un résumé fidèle des circonstances qui ont fait inscrire dans les lois du Canada les clauses que l'on y trouve pour la protection des minorités en matière d'Éducation :

" Pourquoi nos amis anglais seraient-ils opposés à l'existence d'un système d'écoles séparées dans les nouvelles provinces que le parlement du Canada est appelé à créer durant la session-actuelle ? Ils les ont réclamées dans la Province de Québec. Pas un de nos hommes publics, pas le plus petit groupe de la population française n'y ont jamais fait la moindre objection !

Nous nous vantons avec raison de vivre sous un régime qui offre toutes les garanties désirables de liberté.

Pourquoi exclure la liberté de l'enseignement de notre charte constitutionnelle ? Pourquoi ne pas l'assurer d'une manière formelle, positive, indiscutable ?

Nous ne demandons pas que les écoles séparées soient sous-

traites au légitime contrôle des législatures. Nous avons le même intérêt que nos concitoyens d'autres origines à donner à nos enfants une instruction éclairée, moderne, marquée du sceau du progrès. Les écoles séparées peuvent tout aussi bien atteindre ce résultat que les écoles publiques.

Que les écoles séparées soient sujettes aux mêmes règlements quant à la compétence des instituteurs et institutrices, nous en sommes. Nous sommes les adversaires déterminés de l'infériorité des méthodes, des livres et du corps enseignant.

Évitons avec un soin patriotique toute cause de mécontentement. En vertu de quel principe d'équité refuserait-on aux catholiques du Nord-Ouest la liberté de l'enseignement dont jouissent nos amis protestants dans la Province de Québec!

Le gouvernement qui reculerait devant le devoir d'assurer à tous les cultes une égale part de justice, prendrait devant l'histoire une lourde responsabilité. Il décréterait pour ainsi dire l'exclusion des catholiques des plaines de l'Ouest.

Nos concitoyens anglais ont-ils envisagé cet aspect de la question ?

Le moyen le plus sûr de consolider et de perpétuer les sentiments de loyauté déjà si profonds qui existent parmi tous les groupes de la population canadienne, est de nous traiter les uns les autres comme des frères, de nous doter réciproquement de droits égaux et d'égaux libertés.

LA "VÉRITÉ" ET LE "CATHOLIC FORTHNIGHTLY REVIEW".

La Vérité est redevenue hebdomadaire. Quel regain de vigueur et d'actualité! Nous avons recommencé à l'attendre avec l'anxiété d'autrefois.

Nous pouvons rendre à M. Tardivel et à son journal les témoignages d'estime, les encouragements et les souhaits de prospérité qu'il formule à l'égard de son émule et compagnon d'armes des combats pour la bonne cause, le The Fortnightly Review, journal publié en langue anglaise par M. A. Preuss de Saint-Louis, Mo., E. U.. Tous deux animés d'un absolu dévouement à la cause de la vérité, doués de cette heureuse rectitude de jugement, don du bon Dieu, qui a été fortifiée par de fortes études et un travail ardu et constant, ils sont sur la brèche partout où la cause de la justice requiert des défenseurs. Les laïciseurs d'écoles et d'hôpitaux, les fonda-

teurs de librairies sans contrôle, les propagateurs de sociétés secrètes, ceux qui sont une menace pour la société, que ce soit comme oppresseurs du faible ou comme perturbateurs de l'ordre social, tous les trouvent l'un et l'autre sur leur chemin parmi leurs premiers adversaires.

Si tous les catholiques de la Puissance avaient eu la question des écoles à cœur, avec la même constance, que ces hommes l'ont à cœur, nous n'en serions point rendus là où nous en sommes.

Nous devons signaler le récent article du "The Catholic Forthnightly Review" du 15 février dernier et ceux de la "Vérité" du 25 février et du 4 mars, même ceux qui ne se rapportent pas directement à la situation des écoles du Manitoba. Toutes les luttes qui se font au Canada dans l'intérêt de l'Education intéressent toujours particulièrement Manitoba.

LES DEUX NOUVELLES PROVINCES

D'ALBERTA ET DE SASKATCHEWAN

Les Territoires de l'Ouest vont être érigés en deux Provinces autonomes: Le quatrième méridien principal des arpentages de la Puissance sera la ligne de division entre les deux provinces, leur limite Nord sera celle du district d'Athabaska. L'Alberta comprendra tout le Territoire situé à l'ouest de cette ligne de division; la Saskatchewan comprendra tout le territoire situé à l'Est de ce méridien et aura pour limites est la projection vers le nord de la limite ouest du Manitoba. Les Territoires comprennent une superficie totale de 550.000 milles carrés et une population d'environ 500.000 âmes, au plus. Regina sera le capitale temporaire de la Saskatchewan, l'Alberta aura à nommer sa capitale, le choix semble devoir être entre Calgary, Edmonton et Red Deer.

Le gouvernement fédéral garde le contrôle des terres et paiera des subsides aux provinces en lieu, par un intérêt sur la valeur des terres \$27.500.000 à des taux variant de un à trois du cent, taux qui seront déterminés par le chiffre de la population. Il sera payé une allocation pour fins de législation et de gouvernement. Il y aura une allocation annuelle fixée pour fins d'édifices publics. Il sera aussi payé annuellement un intérêt de 5 % sur un capital établi en multipliant le chiffre total de la population par \$32.43. Ces subsides ne pourront

pas excéder \$2 000.000 et les provinces n'auront droit à cette somme que lorsque leur population aura atteint 1.200.000 âmes.

Les catholiques comptent pour un septième de la population de l'Ouest. C'est à peu près la proportion de la population protestante de la Province de Québec par rapport à sa population totale. La loi proposée à la chambre par Sir Wilfrid maintient le droit des Catholiques et des Protestants d'établir des écoles séparées: c'est-à-dire que toutes les écoles seront des écoles publics, les unes seront publiques communes, les autres publiques catholiques, en ce sens que les enfants catholiques, seront ensemble sous un maître catholique, les autres seront publiques protestantes. Il n'y aura pas cependant comme avant 1892, et comme c'est le cas actuellement à Québec, de section Catholique du bureau de l'Instruction Publique. En faisant consacrer dans le Parlement du Canada un pareil état de choses, Sir Wilfrid accomplira un grand acte de justice et il se montrera aussi grand homme d'état que bon patriote.

Cette situation des nouvelles provinces au sujet d'un système scolaire, qui reconnaît au moins le principe de l'école séparée, fortifiera la position de la minorité catholique de Manitoba demandant toujours la restauration de ses droits scolaires violés en 1890 et nullement restaurés (en tout ou en partie) depuis cette époque néfaste.

DING ! DANG ! DONG !

NOS ECOLES.—“ Le Manitoba ” et le “ North-West Review. ” Nous devons signaler les articles du “ Le Manitoba ” touchant nos écoles et en particulier sa discussion avec “ La Patrie ” de Montréal. Le Nord-West-Review, avec la constance de celui qui marche vers un but ne manque pas une occasion de jeter de la lumière sur l'injustice perpétrée au détriment de la minorité Catholique de Manitoba. Nous remercions ces deux sincères, et dévoués défenseurs de nos droits scolaires.

Ces appels persistants au bon sens et à l'esprit de tolérance, nous en avons l'espérance, finiront par être entendus favorablement et contribueront à améliorer la situation de nos écoles.

Nous signalons la lettre du R. P. McCarthy O.M.I. paru dans le “ Free Press ” du 23 Février et reproduite dans le “ North-West Review ” du 4 courant, lettre adressée au Dr Bryce l'informant

de certaines inexactitudes dans l'histoire illustrée de Winnipeg qu'il publie dans l'édition du samedi du journal le "Free Press." Le R. Père informe le docteur que c'est commettre une calomnie à l'endroit du R. P. Lestanc que de le représenter comme fauteur de troubles et conseiller néfaste de Riel. Supposant au docteur le désir d'écrire une histoire impartiale, il rétablit les faits, dont il a été lui-même témoin oculaire et il termine en rappelant au Dr Bryce ces paroles d'un autre docteur remarquable : "Se tromper est de l'homme, persévérer dans l'erreur est diabolique, la réparer est divin."

Mgr J. N. RITCHOT, P. A.—M. l'abbé L. Ferland est allé visiter Mgr Ritchot et a été surpris de le trouver si gai et si attentif. Il a demandé au jeune curé des nouvelles de sa paroisse en faisant allusion à des conversations qu'ils avaient eues sur ce sujet il y a plusieurs mois.

Delle. Carrière de St. Laurent, une enfant du pays, Religieuse de la Congrégation des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie (de Rome), portant le nom de Sœur Isabelle, est allée soigner les Léprouvés en Birmanie (Etat de l'Asie Méridionale).

Delle. Berthe Baron de St. Bonifacio, aussi religieuse dans la Congrégation des Sœurs Franciscaines Missionnaires de Marie en religion Mère Marie Bernadette de Sainte-Anne est allée à Fribourg en Suisse pour se perfectionner dans l'art de la peinture.

La Vérité du 18 Février donne une courte notice sur Monseigneur Ritchot P. A. Nous lui adressons nos remerciements pour la bienveillante attention donnée au doyen des curés du Manitoba.

R. P. Dandurand O. M. I.—Le 28 de ce mois le Révérend Père Dandurand, doyen du Clergé du Canada, entrera dans sa quatrevingt-sixième année. Nous adressons par avance au bon Père nos meilleures souhaits de fête.

AVIS AUX COMMISSAIRES D'ÉCOLES — Les Commissaires feraient une œuvre patriotique et en même temps profitable aux enfants s'ils leur donnaient en prix le livre, "Esquisse sur le Nord-Ouest" par Mgr Taché. On pourra se le procurer à l'évêché moyennant 25 cents le volume, lequel est cartonné et est très présentable. Les Commissaires pourront aussi pour

le même but se procurer au même endroit de petits portraits de Mgr. Provencher et de Mgr. Taché, moyennant 50 cents la douzaine.

CHANGEMENT ECCLESIASTIQUE — M. l'abbé Lemieux, curé de Saint Raphaël, est nommé au poste de Saint Ignace des Saules (Hart-Rouge) Assa., où il s'agit de bâtir une église et un presbytère, et de refaire à neuf, en quelque sorte, l'établissement religieux. L'expérience et le savoir-faire de M. l'abbé Lemieux donnent l'assurance d'un plein succès.

Avant de se rendre à son poste, il ira porter secours au Rév. M. Campeau, curé de Saint-Eustache.

M. l'abbé Passaplan restera à Saint-Ignace comme prêtre auxiliaire.

M. l'abbé Ferland, curé miss. à Saint-Antoine, Assa., desservira la paroisse de St-Raphaël en la visitant une fois le mois.

— Passage de Mgr Legal, évêque de Saint-Albert, les 22 23 février dernier avec le Rév. P. Leduc O.M.I.

Le digne prélat est de retour d'un voyage de 6 mois en Europe — Sa Grandeur a assisté au chapitre général des missionnaires Oblats de Marie Immaculée à Liège, au mois d'août 1904, et elle a pris part aux fêtes de l'Immaculée Conception à Rome le 8 décembre dernier.

ACTIONS DE GRACES A LA BONNE SAINTE ANNE. Ste-Agathe, Man., 1er mars 1905 — M le Curé de Sainte Anne des Chênes.

Ayant obtenu la grâce que j'avais demandée à Sainte Anne dans un pèlerinage, je vous envoie le montant de \$5.00 pour orner son sanctuaire.

Dame A. L.

— Les fidèles de langue française ont tenu, le 9 février, une assemblée, à Winnipeg, sous la direction de leur nouveau curé, le Rév P. Portelance — L'enthousiasme a été remarquable. Plusieurs comités sont formés pour aviser aux constructions requises et pouvoir à recueillir des fonds.

Il y a, entre autre, un comité de jeunes gens qui ont décidé de doter le nouvel établissement d'un appareil de chauffage. Cette initiative de la jeunesse est d'un fort bon augure.

D'un autre côté, les dames de la paroisse ont trouvé, dans une seule réunion, plus de deux cents piastres pour pourvoir la future église de tout ce qui est nécessaire pour le culte.

Tout le monde est étonné de constater qu'il y a un si grand nombre de Canadiens-Français à Winnipeg !